



## ARRETE DU MAIRE

### Objet : règlementation de la circulation lors de la 21<sup>ème</sup> course de côte de FRANCLENS

Le Maire de la Commune de FRANCLENS (Haute-Savoie)

Site : [www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

**Vu :**

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code de voirie routière
- Vu l'arrêté préfectoral n° REF/CAB/SIDPC 2019-0052 en date du 27 mars 2019 autorisant la course « 21<sup>e</sup> course de côte de Franc lens » les samedi 04/05/2019 et dimanche 05/05/2019 sur les communes de Franc lens et Saint-Germain-sur-Rhône,
- Vu la demande présentée par le Moto-Club d'Arbusigny-la-Muraz, organisateur de la course,
- afin d'assurer la sécurité pour l'accueil des concurrents et du public, il y a lieu de régler la circulation sur la RD 214 en traversée d'agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'accès sécurisé des concurrents depuis les différents parcs motos jusqu'au site de la course (RD 168), la circulation sera interdite les samedi 04 mai et dimanche 05 mai 2019 de 7 H00 à 21 H 00 sur la portion de la RD 214 comprise entre les PR1+125 (entrée du village) et PR 1+800 (intersection avec le chemin de bois Meury).

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne concerne pas les riverains, les véhicules de secours et de gendarmerie.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place depuis la rue de l'église, route du Grand Pré, route de la Rippaz, route du Champ Bourbon, chemin de Bois Meury.

**les samedi 04 mai et dimanche 05 mai 2019 la circulation sur la rue de l'église sera rétablie provisoirement à double sens.**

**ARTICLE 4 :** la signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique communal en coordination avec les organisateurs de la course de côte.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur sera chargé d'assurer le passage des véhicules riverains, de secours et gendarmerie , ainsi que l'accès du public aux différents parkings .

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié :

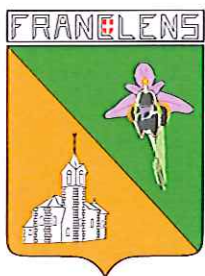
- En Gendarmerie de Seyssel.
- au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- aux services SDIS 74 et SAMU 74
- Aux organisateurs
- Il fera l'objet d'un affichage municipal et sur le site de la course.

Fait à Franc lens le 30 avril 2019

Le Maire

MAGNIN Jean-Louis





**ARRETE DU MAIRE**  
**Objet : réglementation de la circulation lors de**  
**la 21<sup>ème</sup> course de côte de FRANCLENS**  
**ACCES SALLE DES FETES**

Le Maire de la Commune de FRANCLENS (Haute-Savoie)

Site : [www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

**Vu :**

- l'arrêté municipal n° 2019/04/14 du 30 avril 2019 concernant la réglementation de la circulation dans la commune de Franclens lors de la 21<sup>ème</sup> course de côte qui aura lieu le samedi 04 mai et dimanche 05 mai 2019
- A la demande du président du Moto-Club d'Arbusigny-la-Muraz, organisateur de la course,  
 Il faut réglementer la circulation des voies communales accédant à la salle des fêtes qui seront réservées pour le parking et passage des motards accédant au circuit de la course, et les équipes d'encadrement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du vendredi 03 mai 14H00 au dimanche 05 mai 2019 21H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales suivantes desservant la salle des fêtes :**

**Chemin des Ecoliers : de l'intersection avec la RD 214 (Route du Barrage) jusqu'au croisement du Chemin de la Fruitière. (Place de la Salle des Fêtes).**

**Chemin de la Fruitière : de l'intersection avec la « Route du Barrage (RD 214) jusqu'à l'intersection avec la Route de Chez Dérippaz.**

**La circulation sera autorisée sur une demi-voie du Chemin de la Fruitière depuis l'intersection avec la Route de chez Dérippaz au N° 145 du Chemin de la Fruitière.**

**ARTICLE 2 : Cette interdiction ne concerne pas les riverains, les véhicules de secours et de gendarmerie.**

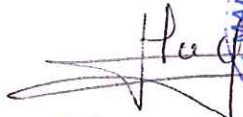
**ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique communal en coordination avec les organisateurs de la course de côte.**

**ARTICLE 4 : L'organisateur sera chargé d'assurer le passage des véhicules riverains, de secours et gendarmerie , ainsi que l'accès des concurrents.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié :**

- En Gendarmerie de Seyssel.
- au Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- aux services SDIS 74 et SAMU 74
- Aux organisateurs
- Il fera l'objet d'un affichage municipal et sur le site de la course.

Fait à Franclens le 30 avril 2019


**Le Maire,**  
**MAGNIN Jean-Louis**